

Pourquoi souscrire une Garantie des Accidents de la Vie ?

Parce que cela n'arrive pas qu'aux autres...

Chaque année :

- 11 millions d'accidents de la vie courante
- 4,5 millions de blessés
- Près de 20.000 décès soit 5 x plus que les accidents de la circulation et 20 x plus que les accidents du travail.

Les risques varient selon l'âge :

Avant 1 an : chute

De 1 à 4 ans : intoxications, brûlures, noyades, morsures

De 5 à 15 ans : accidents scolaires

De 16 à 25 ans : accidents de sports

De 25 à 65 ans : accidents ménagers et de bricolage

Après 65 ans : chute de sa hauteur

Sources : Institut de veille sanitaire 2014.

Pour finir avec les chiffres, rappelons aussi que 9 fois sur 10 la victime d'un accident domestique se blesse seule et il n'y a pas de responsable identifié. Donc pas de recours possible. La plupart des dépenses sont à la charge de l'assuré et de sa famille. Cette proportion d'accident sans responsabilité d'un tiers reste très importante également dans les accidents liés à une activité sportive.

La GAV est une excellente réponse aux besoins des pratiquants A TITRE NON PROFESSIONNEL des sports de l'air :

La licence fédérale comporte un volet assurance Individuelle Accident mais les couvertures de base sont assez indigentes, tant par la nature des prestations que par les montants de garanties.

La GAV, avec un plafond de garanties très élevé et une tarification raisonnable, est une solution de choix pour les pratiquants à titre amateur de l'aviation légère, ULM, Vol à Voile, parachutisme, etc...ou de tout autre sport à risque (plongée sous-marine, équitation...). Les garanties sont acquises y compris dans le cadre des compétitions et sans surprime.

Bien noter que ces sports dits « à risques » font l'objet en principe d'une exclusion dans les contrats d'assurance Décès Invalidité.

Attention, les préjudices intervenant dans le cadre d'une activité rémunérée ou professionnelle n'entrent pas dans le cadre des contrats Garantie de Accidents de la Vie.

La GAV maintient le niveau de vie de toute une famille :

De graves séquelles ou un décès peuvent être à l'origine d'importantes difficultés financières et matérielles : pertes de revenus, aménagement du domicile ou auto, besoin d'une aide ménagère à domicile. Le niveau de vie de toute la famille est alors compromis.

Avec le contrat préconisé par AéroPrévoyance, l'indemnisation du préjudice s'effectue sous forme de capital et/ou de rente au choix de l'assuré au moment du sinistre. En fonction de son évaluation, le préjudice de la victime est couvert dans la limite de 1 million d'euro.

La GAV allie sécurité et souplesse :

Sécurité car elle indemnise toutes les conséquences financières d'un accident survenant dans le cadre de la vie privée.

Souplesse car la tarification tient compte du seuil d'intervention (5% ou 30% d'invalidité partielle) et de la situation familiale (solo ou famille). L'âge des assurés n'intervient pas dans la tarification mais la souscription doit intervenir avant le 75^{ème} anniversaire.

La GAV est une solution complète : Le contrat préconisé par Aéroprévoyance comporte également d'importantes garanties d'assistance et de Protection Juridiques.

Notice d'information et tarification personnalisée sur simple demande. [Questionnaire GAV](#)